



CAJ/46/5

ORIGINAL: anglais

DATE: 24 septembre 2002

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

**Quarante-sixième session
Genève, 21 et 22 octobre 2002**

DENOMINATIONS VARIÉTALES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. À sa quarante-quatrième session, le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "comité") a convenu le 23 octobre 2001 d'un mandat du groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales (ci-après dénommé "groupe de travail") chargé d'étudier les moyens d'harmoniser les décisions en matière de dénominations variétales entre les membres de l'Union (voir document CAJ/44/3).
2. Plusieurs membres et observateurs représentant plusieurs régions et différents alphabets ont participé au groupe de travail : Argentine, Belgique, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Espagne, France, Japon, Nouvelle-Zélande, et tant que membres de l'Union, l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et trois organisations non gouvernementales, la Fédération internationale du commerce des semences (FIS), la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction sexuée (CIOPORA) et la Commission de l'Union internationale des sciences biologiques pour la nomenclature des espèces cultivées (Commission de l'UISB), à titre d'observateurs.
3. Le groupe de travail a tenu deux réunions, le 23 octobre 2001 et le 18 avril 2002. En préparation de la deuxième réunion, le Bureau de l'Union a envoyé un questionnaire visant à déterminer les principales questions que devra étudier le groupe de travail. Un document de travail a été préparé sur la base des réponses au questionnaire (le document WG -VD/02/1, où figure un exemplaire du questionnaire, est diffusé à l'adresse électronique suivante <http://www.upov.int/restrict/document.htm>, ou par le Bureau de l'Union sur demande, en anglais seulement).

4. Le Bureau de l'Union a reçu un grand nombre de réponses au questionnaire, ainsi que des observations détaillées sur des questions soulevées à l'occasion de décisions en matière de dénominations variétales. En résumé, ce qui ressort de façon générale des réponses reçues est la nécessité de mettre à jour les recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales (document UPOV/INF/12 Rev.); de tenir compte de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (ci-après dénommée "la convention"); d'établir un lien clair entre les recommandations et les articles pertinents de la convention; d'éliminer les contradictions entre les deux textes; de rédiger, dans la mesure du possible, des notes explicatives pour certains éléments essentiels de la convention, qui ne sont pas traités dans les recommandations actuellement; d'examiner si les classes d'espèces voisines établies dans le document UPOV/INF/12 Rev. restent acceptables universellement; d'étudier comment l'efficacité du disque UPOV-ROM pourrait être améliorée; et de créer un mécanisme permettant de réviser les recommandations pour tenir compte des évolutions.

5. Parallèlement aux activités du groupe de travail de l'UPOV, l'OCVV et la Commission de l'UISB travaillent aussi sur des questions relatives aux dénominations variétales. Le groupe de travail coordonne ses efforts d'harmonisation avec ces deux organisations.

6. Les travaux du Groupe de travail de l'OCVV sur les dénominations variétales ont porté sur trois questions : la simplification des principes directeurs du Conseil d'administration de l'OCVV sur les dénominations variétales, la coordination et l'harmonisation des méthodes et la centralisation des données visant à aider les administrations au cours de la procédure de prise de décision. Un représentant du Bureau de l'Union a participé à titre d'observateur à plusieurs réunions du Groupe de travail de l'OCVV.

7. La Commission de l'UISB est chargée du Code international de nomenclature des plantes cultivées (CINPC), dont l'objet est de constituer une méthode stable de dénomination des groupes taxonomiques de plantes cultivées, indépendamment de leur situation du point de vue de la protection. Dans ce système, des associations d'obteneurs (70 membres), par l'intermédiaire des administrations d'enregistrement des cultivars, sont mandatées par le CINPC pour recenser toutes les dénominations variétales enregistrées par un membre de l'UPOV quelque soit et pour veiller à ce qu'aucune de ces dénominations variétales ne soit contraire aux règles du code. Un projet relatif à la prochaine édition du code est en cours de préparation et a été présenté à la Commission de l'UISB lors de sa réunion d'août 2002. Le groupe de travail a eu la possibilité de présenter des observations sur ce projet.

8. À sa deuxième réunion, le groupe de travail a décidé d'un plan de travail (voir le paragraphe 13 du projet de compte rendu de la réunion WG-VD/02/2 Prov. diffusé à l'adresse électronique suivante <http://www.upov.int/restrict/document.htm>, ou par le Bureau de l'Union sur demande, en anglais seulement). L'état d'avancement du plan de travail est le suivant :

a) Le bureau a élaboré une version mise à jour du document UPOV/INF/12 Rev., sous forme de "notes explicatives" ayant un lien clair avec la convention. Ces notes reprennent dans la mesure du possible les recommandations existantes, en supprimant les contradictions avec la convention, et le cas échéant précisent certains points afin de tenir compte des réponses au questionnaire. En particulier, ces notes répondent aux questions soulevées aux paragraphes 3 à 13 du document WG-VD/02/01. Ce projet a été envoyé au groupe de travail qui l'étudiera au cours de sa troisième réunion du 21 octobre 2002. Un résumé des débats à ce sujet sera présenté verbalement au comité pendant la session en cours.

b) Le bureau a élaboré un questionnaire à l'intention de tous les membres de l'Union et des autres organisations intéressées en vue de recueillir des informations sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'UPOV -ROM (ou d'une base de données similaire hébergée sur le Web). Il a également demandé aux membres leur avis sur l'importance et l'utilité de ce système du point de vue de la mise en œuvre de l'article 20.6 de l'Acte de 1991 de la convention. Un projet de questionnaire a été soumis aux membres du groupe de travail en vue de recueillir leurs observations. En août 2002, la version finale du questionnaire a été envoyée à tous les membres de l'Union afin que les réponses puissent être analysées par le groupe de travail lors de sa troisième réunion, et les recommandations de celui-ci transmises au comité pendant la session en cours (une copie du questionnaire relatif à l'UPOV -ROM peut être envoyée sur demande en anglais, français, espagnol et allemand).

c) Le bureau élaborera un questionnaire à l'intention de tous les membres de l'Union et des autres organisations intéressées afin de recueillir des avis sur la question de la nécessité d'un réexamen des classes d'espèces voisines figurant à l'annexe I du document UPOV/INF/12 Rev., et, le cas échéant, sur les points à revoir. Ce projet de questionnaire sera envoyé aux membres du groupe de travail pour avis, l'objectif étant d'envoyer un questionnaire à tous les membres de l'Union d'ici à décembre 2002.

9. Sur la question de savoir s'il faut envisager d'établir un groupe permanent chargé de façon continue des questions relatives aux dénominations variétales, il a été décidé que les réunions à ce sujet devraient avoir lieu en même temps que les sessions de l'UPOV; toutefois, il a été jugé qu'une fois approuvé le projet révisé du document UPOV/INF/12 Rev., sous forme de notes explicatives, le groupe de travail pourrait ne se réunir que suivant les besoins.

10. Le comité est invité à prendre note de la teneur du présent document et à présenter des observations à ce propos.

[Fin du document]